

A Cherbourg, le 26 octobre 2023

Participation du public aux décisions des
autorités de l'Etat ayant une incidence
sur l'environnement

NOTE DE PRESENTATION

PROJET Délibération n°2023/C-BUL-OCRD-..

Portant création de la licence de pêche du bulot (*Buccinum undatum*) Manche Ouest sur le gisement Roches Douvres

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123 – 19- 1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

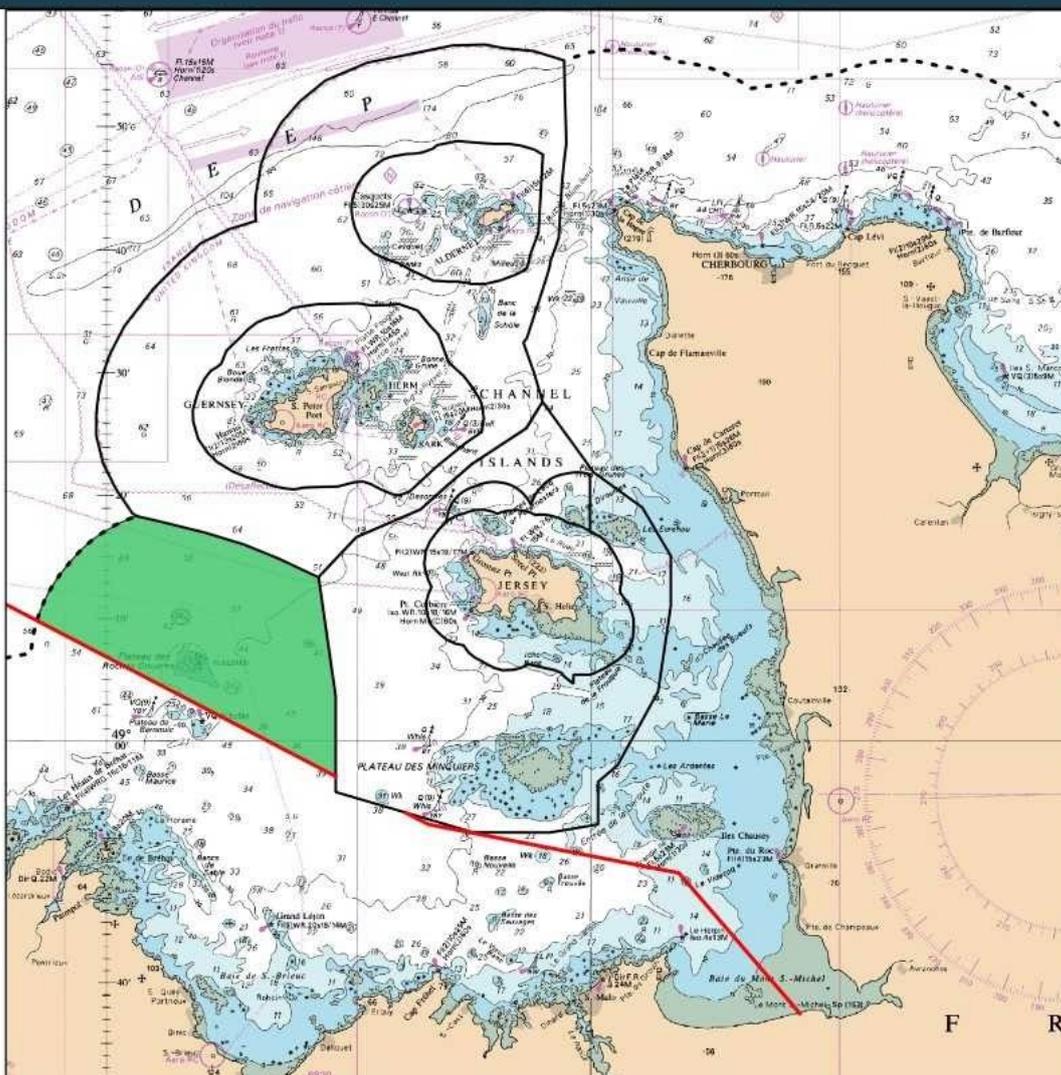
Contexte : la délibération n°2023/C-BUL-OC-.. portant création de la licence de pêche du bulot (*Buccinum undatum*) Manche Ouest sur le gisement Ouest-Cotentin est proposée suite aux évolutions induites par le Brexit notamment concernant les eaux des baillages de Jersey et de Guernesey.

Objectifs : déterminer la zone de la licence bulot gisement Roches Douvres et déterminer les couples armateur/navire pouvant prétendre à cette licence.

Considérant les propositions de la commission bulot Manche Ouest du Comité Régional des Pêches et des élevages marins de Normandie réunie le 8 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster l'effort de pêche aux ressources halieutiques disponibles en tenant compte des aspects socio-économiques, des obligations communautaires d'encadrement de la pêche ;

Licence bulot Ouest Cotentin Roches Douvres



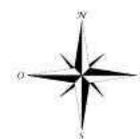
Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

Légende

Limites administratives

- Limite des 12 milles
- Limite de compétence Bretagne-Normandie
- Limite territoriale des îles Anglo-normandes
- licence bulot Ouest Cotentin Roches Douvres

0 5 10 15 NM



Réalisation : CRPMEM de Normandie, juillet 2023.
Projection : WGS 84 World MERCATOR
Sources : SHOM, DIRM MEMN, CRPMEM de Normandie

Le contingent de licences à attribuer sera fixé ultérieurement après réception de l'ensemble des demandes lors de la période ad hoc en 2024.

CRPMEM de Normandie

Siège administratif : 9 quai L.Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

Les licences ne pourront être attribuées qu'à des navires disposant d'une licence bulot Ouest-Cotentin, d'Ille et Vilaine ou des Côtes d'Armor.

Ce travail s'insère dans le cadre d'une exploitation rationnelle des bulots en Manche Ouest en adéquation avec la ressource disponible pour assurer une gestion durable de la ressource halieutique. Il s'agit également de cadrer l'effort de pêche sur ce gisement tout en tenant compte de l'antériorité des producteurs, des orientations de marché et des équilibres socio-économiques.

La consultation de la délibération est ouverte à partir du 27 octobre 2023 pour une période de 25 jours ou 21 jours en l'absence d'observation.

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : contact@comite-peches-normandie.fr ou sur le [site internet du CRPMEM de Normandie](#) ou sur le [site internet de la DIRM Manche Mer du Nord](#)
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPM de Normandie sur RV en appelant au 02.33.44.35.82 / 9 quai du général Lawton Collins 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : contact@comite-peches-normandie.fr en intitulant l'objet du courriel « consultation publique approbation délibération « création licence bulot gisement Roches Douvres »
- Par voie postale au CRPM de Normandie 9 quai du général Lawton Collins 50100 CHERBOURG EN COTENTIN